

**N° 1996-1208 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 7° -
Acquisition d'un immeuble situé 58, rue Montesquieu, à l'angle du numéro 49, rue Sébastien Gryphe -
Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille et afin de poursuivre cette opération, je vous soumetts le dossier concernant l'achat, par la Communauté urbaine, d'un immeuble sinistré situé 58, rue Montesquieu à Lyon 7°.

L'immeuble est une copropriété dont la description suit :

Situation	Nature	Numéros des lots	Tantièmes	Surface (en mètres carrés)	Prix	Propriétaires
rez-de-chaussée -	local commercial	2 et cave 4	70/1 000	27,43 5,85	78 011 F (1 369 F au mètre carré occupé)	M. Lakhdar Mme Djillouli
rez-de-chaussée -	local commercial	3 et cave 3	65/1 000	27,62 13,65		
rez-de-chaussée -	local commercial	17 et cave 1 et partie de l'ex-lot 1	105/1 000	43,76 46,11	67 910 F (1 170 F au mètre carré occupé)	Mme Jacquot et consorts Pic
1er étage -	chambre	18 et partie de l'ex-lot 1	50/1 000	18,10	34 877 F (1 937 F au mètre carré libre)	époux Fazio
1er étage -	studio	5 et l'ex-lot 4	60/1 000	21,90	43 298 F (1 968 F au mètre carré libre)	Mme Reigt épouse Monteil
	cave 2	16	1/1 000	5,70		
1er étage -	studio	6	76/1 000	29,80		
1er étage -	appartement	7	71/1 000	28,55	301 467 F	MM. Louis et Bernard Blanc
3° étage -	appartement	12	100/1 000	38,10	(1 932 F au mètre carré libre)	
3° étage -	appartement	13	82/1 000	32,10		
3° étage -	appartement	14	70/1 000	27,90		
2° étage -	appartement	8	50/1 000	19,80		
2° étage -	appartement	9	57/1 000	22,40	189 802 F	époux Séon
2° étage -	appartement	10	70/1 000	27,53	(1 917 F au mètre carré libre)	
2° étage -	appartement	11	72/1 000	28,77		
3° étage -	combles	15	1/1 000	50	9 635 F (193 F au mètre carré libre)	M. Bruyas
Total			1 000/1 000		725 000 F (moyenne par mètre carré libre ou occupé 1 583 F)	

Aux termes des sept compromis qui vous sont présentés, l'acquisition de la totalité de ces lots constituant l'intégralité de l'immeuble aurait lieu au prix de 725 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver les projets de compromis établis en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de compromis établis en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant, augmentée des frais notariés estimés à 25 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - affaire n° 90-722-0302 - dossier n° 2 424-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,